

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE 2^{ème} division

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des courses de côte

Le Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

15-17 mars 2024	Lodève	Asa Montpellier Méditerranée
04-05 mai 2024	Col de Ferrier	Asa de la Croisette
10-12 mai 2024	Teurses Thereval / Agneaux	Asa du Bocage
17-19 mai 2024	Quillan	Asa Corbières
24-26 mai 2024	Pommeraye	Asaco Maine Bretagne
14-16 juin 2024	La Pujada d'Arinsal	AC Andorre/LSA Occitanie Méditerranée
05-07 juillet 2024	La Broque	Asac d'Alsace
13-15 septembre 2024	Limonest Mont Verdun	Asac du Rhône

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Toute course de côte du CFM 2^{ème} division compte également pour la Coupe de France de la Montagne coefficient 3.

Quelle que soit la distance, aucune course de côte de Championnat de France de la Montagne 2^{ème} Division ne pourra être organisée à la même date qu'une course de côte du Championnat de France de la Montagne, qui aura priorité (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission Championnat de France de la Montagne).

Une doublure régionale peut être organisée.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.2. HORAIRES OBLIGATOIRES

Voir règlement Championnat de France de la Montagne

Dimanche

Pour les concurrents modernes & VHC, des essais libres facultatifs pourront être organisés avant les premières montées de course (soit avant 8h30).

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications auront lieu prioritairement la veille du début d'une compétition. Toutefois une tranche horaire devra être prévue avant les essais.

Des convocations individuelles doivent être adressées aux concurrents (à préciser dans le règlement particulier).

ARTICLE 3. CONCURRENENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Tout pilote qui désire marquer des points au Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division devra adresser une demande d'inscription à la FFSA au plus tard à la date de clôture de la première compétition à laquelle il souhaite marquer des points, accompagnée d'un chèque 60 € correspondant au montant de l'inscription.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division.

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division bénéficieront d'une priorité d'emplacement dans le paddock.

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 190 y compris les VHC.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 240 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

La clôture des engagements sera fixée au jeudi de la semaine précédant celle de la course de côte. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le lundi précédant la course de côte.

3.3. LAISSEZ-PASSER

Les organisateurs d'une compétition comptant pour le Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à la compétition : 1 bracelet "pilote", 2 bracelets "mécanicien" et 1 bracelet "accompagnateur".

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises à participer :

- **En Championnat de France de la Montagne 2^e division "Voitures de Production"**
Voitures fermées (Série B)
 - FC, F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, GTTS.
- **En Championnat de France de la Montagne 2^e division "Voitures de Sport"**
Voitures ouvertes (Série A)
 - D/E, CM/CNF/CN, CN+, E2SC

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

4.2.3. Chronométrage

Le chronométrage sera au minimum au 1/100^{ème} de seconde et devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle. En cas de défection accidentelle les concurrents en seront avisés par un panneau « chronométrage manuel ».

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

- Longueur minimum du parcours : 2 km (sans aucune dérogation possible)
- Largeur minimum du revêtement : 4 mètres.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume obligatoire.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. ESSAIS

- 1 séance d'essais libre recommandée avant la première montée de course du dimanche matin.

7.3. COURSE

Ordre des départs

L'ordre des départs sera le suivant :

- en premier les Voitures de Production (série B)
Ordre de départ Série B : FC, F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, GTTS
- ensuite les Voitures de Sport (série A)
Ordre de départ Série A : CM, CNF, CN/CN+, D/E, E2SC

Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

Lors des essais : les 10 plus petits numéros partiront en dernier dans chacune des séries (A et B).

En course : dans chacune des séries (A et B), au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, sauf pour les dix meilleurs temps des essais (série A et série B) qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.

L'ordre de départ du groupe FC sera précisé au règlement particulier de chaque compétition.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

A l'issue des essais

Il sera établi :

- un classement général pour les Voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les Voitures de Production (série B),
- un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1. du règlement standard des courses de côte,
- un classement général pour les éventuels autres groupes.

A l'issue de la Course

Le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées (même dans le cas de 4 montées de course ou d'annulation d'une montée).

Dans le cas où seules deux montées auraient pu se dérouler, le classement s'effectuera sur la meilleure montée.

Il sera établi :

- un classement général pour les Voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les Voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues)
- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la Série B).

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

	GENERAL	GROUPE	CLASSE
1er	30 points	10 points	3 points
2ème	26 points	8 points	2 points
3ème	22 points	6 points	1 point
4ème	18 points	4 points	
5ème	15 points	2 points	
6ème	12 points		
7ème	10 points		
8ème	8 points		
9ème	7 points		
10ème	6 points		
11 ^{ème}	5 points		
12 ^{ème}	4 points		
13 ^{ème}	3 points		
14 ^{ème}	2 points		
15 ^{ème}	1 point		

Les voitures des groupes F3000, CN+, CN3, FC4 (+2000 cm³) et E2SC (+1600 cm³) peuvent participer mais ne marquent pas de points au Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division.

Les 3 premiers du Championnat de France de la Montagne (Voitures de Production et Voitures de Sport) de l'année précédente, peuvent participer mais ne marquent pas de points au Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division.

Lorsqu'un groupe comportera moins de 4 partants, le nombre de points attribués au classement de celui-ci sera divisé par deux, sauf pour les concurrents classés dans les 10 premiers du classement général (Série A ou Série B)

Lorsqu'une classe comportera moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de celui-ci sera divisé par deux, sauf pour les concurrents classés dans les 10 premiers du classement général (Série A ou Série B)

Le classement final des Championnats de France de la Montagne 2^{ème} division sera établi en application de l'Article III paragraphe A Généralités, des Prescriptions Générales FFSA.

Seront décernés les titres suivants

- Un titre de Champion de France de la Montagne 2^{ème} division "Voitures de Production".
- Un titre de Champion de France de la Montagne 2^{ème} division "Voitures de Sport".
- Un titre de Championne de France de la Montagne 2^{ème} division (Séries A et B confondues).

A l'issue du Championnat, si 50 % des compétitions n'ont pas été organisées, la FFSA pourra ne pas attribuer les titres de Champion de France de la Montagne 2^{ème} division.

9.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Sera déclarée Championne de France de la Montagne 2^{ème} division, la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le CFM "Voiture de Production" et "Voiture de Sport" confondus et classée dans les 30 premiers du CFM "Voiture de Production" ou "Voiture de Sport".

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

Libre.